



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 40935

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la pénurie grandissante de médecins généralistes dans des zones de plus en plus nombreuses du territoire. Les mesures envisagées jusqu'ici, notamment la taxation des médecins installés en zones non déficitaires, ne seront vraisemblablement pas efficaces. De plus, elles oublient le champ structurel de la formation initiale sur lequel il faudrait porter les efforts, et risquent d'aboutir à l'inverse de l'effet recherché en détournant encore plus les étudiants en médecine de la filière de "médecine générale". Le véritable problème est que trop peu d'étudiants choisissent la filière "médecine générale" et que seuls 20 à 40 % de ceux qui y sont entrés s'installeront ensuite, faute d'avoir élaboré ce projet professionnel en amont. Ce problème est lié à l'absence de reconnaissance de la spécialité "médecine générale" au sein des universités. Il souhaite donc savoir quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour améliorer la formation et l'installation des médecins généralistes, et améliorer la situation de l'enseignement de la médecine générale.

### Texte de la réponse

La mise en place rapide de la filière universitaire de médecine générale est une volonté de la ministre de la santé et des sports. Par ailleurs, elle est l'une des conclusions importantes des États généraux de l'organisation de la santé intervenus au début de l'année 2008. La ministre chargée de la santé travaille concrètement, avec le concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au déploiement de cette filière à partir de la rentrée 2009, la loi votée au Parlement à l'unanimité le 29 janvier 2008 ayant permis d'en fixer le cadre légal. Un décret statutaire publié en juillet 2008 prévoit la création d'une commission d'intégration permettant de titulariser les actuels enseignants associés de médecine générale. Réunie depuis mars 2009, elle doit permettre dès cette année les premières titularisations. Les textes portant sur la définition des modalités d'exercice de la part soins des personnes rattachées à cette filière sont en cours de finalisation. En outre, à la rentrée 2007-2008, 20 postes de chefs de clinique associés de médecine générale ont été créés. Au titre de l'année universitaire 2008-2009, 20 postes supplémentaires ont été ouverts afin que chaque centre hospitalier universitaire soit doté d'au moins un chef de clinique dès cette année. Par ailleurs, les efforts continuent à se porter sur la généralisation du stage de deuxième cycle de médecine générale avec une définition précise de sa durée, renforçant son indemnisation et ses objectifs par un arrêté du 18 juin 2009, paru au Bulletin officiel le 15 août 2009 ; le but étant de permettre le plus rapidement possible à chaque étudiant de deuxième cycle de réaliser ce stage pour découvrir la spécialité et la choisir ultérieurement. À ce titre, en 2008, 51 % des choix des futurs internes se sont portés sur la médecine générale (contre 49 % en 2007). Enfin, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit dans son article 47, la montée en charge concrète de la filière universitaire de médecine générale en programmant chaque année, pendant quatre ans, la nomination de 20 professeurs, 30 maîtres de conférences et 50 chefs de clinique des universités de médecine générale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40935

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 février 2009, page 976

**Réponse publiée le :** 20 octobre 2009, page 10001